

PARIS, le 27/05/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-094

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Extension du périmètre des transports urbains de la Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE aux communes de BREHAND, SAINT GLEN, SAINT TRIMOEL et TREBRY.

- A compter du 1^{er} avril 2003, la taxe versement transport est fixée au taux de 0,24 % (ancien taux 0,17 %) sur toutes les communes comprises dans le périmètre des transports urbains de la Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-124 du 25/05/02.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002, la Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE (identifiant n° 9302203) a étendu son périmètre des Transports urbains aux communes suivantes : BREHAND, SAINT GLEN, SAINT TRIMOEL et TREBRY.

Par délibération du 18 mars 2003, la Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE a décidé, à compter du 1^{er} avril 2003, de fixer le versement transport au taux de 0,24 % (ancien taux 0,17 %) sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transports urbains.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L. 2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE

| COMMUNES CONCERNEES | TAUX | DATE D'EFFET | ORGANISME DE RECOUVREMENT |
|---|--------|--------------|---------------------------|
| - ANDEL (Insee 22002) - COETMIEUX (Insee 22044) - BREHAND (Insee 22015) - HENANSAL (Insee 22077) - LAMBALLE (Insee 22093) - LANDEHEN (Insee 22098) - MALHOURE (LA) (Insee 22140) - MESLIN (Insee 22151) - MORIEUX (Insee 22154) - NOYAL (Insee 22160) - PENGUILY (Insee 22165) - POMMERET (Insee 22246) - QUINTENIC (Insee 22261) - SAINT GLEN (Insee 22296) - SAINT-RIEUL (Insee 22326) - SAINT TRIMOEL (Insee 22332) - TREBRY (Insee 22345) | 0,24 % | 01/04/2003 | URSSAF DE SAINT-BRIEUC |

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté de Communes LAMBALLE COMMUNAUTE
Hôtel de Ville
5, rue Gustave Téry – B.P. 238
22402 LAMBALLE CEDEX

Identifiant :

9302203

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M. le Trésorier Principal de LAMBALLE
22, rue du Docteur Calmette
22400 LAMBALLE

BDF SAINT-BRIEUC
30001 00712 C229 0000000 38